



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **22 mai 2017**

Délibération n° 2017-1947

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais (SIDESOL) - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 2 juin 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 24 mai 2017

**Présents :** MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés :** MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Képénékian), Aggoun, Mme Beautemps (pouvoir à M. Forissier), M. Gachet (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Mme Runel (pouvoir à Mme Gailliout), M. Sturla (pouvoir à Mme Peillon), Mme Tifra (pouvoir à Mme Belaziz), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon).

**Conseil du 22 mai 2017****Délibération n° 2017-1947**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais (SIDESOL) - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 avril 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception des Communes de Marcy l'Etoile et de Solaize, pour lesquelles elle demeure membre des syndicats intercommunaux.

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que : *"afin que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec les Syndicats de Communay et région pour la Commune de Solaize et le SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile"*.

Les 2 syndicats, SIDESOL et Communay et région, mettent en œuvre leur compétence via des contrats de délégation de service public (DSP) les liant à un exploitant.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer des 2 syndicats concernés.

Dans un premier temps, le retrait du SIDESOL est envisageable dès le 1er janvier 2018 dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin d'année 2017. Dans un second temps, le retrait de Communay et région, dont la DSP s'achève en 2019, sera préparé et pourra faire l'objet d'une délibération analogue pour garantir à la Commune de Solaize des tarifs de l'eau identiques à ceux pratiqués sur les autres Communes de la Métropole. Il est ainsi proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SIDESOL à compter du 1er janvier 2018.

Conformément aux règles prévues par le code général des collectivités territoriales, le SIDESOL devra faire approuver, par son comité syndical, cette demande.

A partir du 1er janvier 2018, la Commune de Marcy l'Etoile intégrera formellement le périmètre du délégataire de la Métropole pour sa fourniture en eau. Toutefois, compte-tenu de la configuration des réseaux, le SIDESOL restera le producteur d'eau pour Marcy l'Etoile.

Un avenant au contrat de DSP de la Métropole et une convention d'achat d'eau en gros seront ainsi conclus au second semestre 2017. Concernant cette dernière, les volumes d'eau produits pour Marcy l'Etoile représentent 20 % de la production annuelle du SIDESOL dont les réseaux sont configurés en conséquence. Aussi, la Métropole s'engagera, si elle souhaite assurer elle-même la production d'eau pour Marcy l'Etoile, à prendre en charge les dépenses induites par une restructuration de l'ensemble des installations du service nord est du SIDESOL pour adapter le service aux nouveaux volumes du territoire à desservir ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, il convient de lire :

"La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Marcy l'Étoile pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais (SIDESOL). Le SIDESOL met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP).

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que pour que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec le SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer du SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile.

Il est ainsi proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SIDESOL à compter du 1er janvier 2018 dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin d'année 2017."

au lieu de :

"La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Marcy l'Étoile pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais (SIDESOL). Le SIDESOL met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP).

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que : "*afin que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec le SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile*".

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer du SIDESOL pour la Commune de Marcy l'Étoile.

Il est ainsi proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du SIDESOL à compter du 1er janvier 2018 dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin d'année 2017."

**DELIBERE**

**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - la demande de retrait de la Métropole de Lyon du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest lyonnais (SIDESOL).

**2° - Demande** au SIDESOL de tout mettre en œuvre pour rendre effectif le retrait de la Métropole au 1er janvier 2018.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 mai 2017.**